

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE 20 PLACES D'ACCUEIL SUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ENTRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité en vertu de la délibération en date du

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité en vertu de la délibération en date du

PRÉAMBULE

Vu l'arrêté conjoint n°60 – 2022 en date du 10 juin 2022, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2022 – 2027 par la Préfecture de la Loire et le Département de la Loire

Considérant la volonté conjointe de Loire Forez agglomération et de la Communauté de Communes de Forez-Est de mutualiser le fonctionnement de 20 places d'accueil situées sur le territoire de Loire Forez dans l'attente de l'analyse de l'impact de la sédentarisation de familles issues de la communauté des gens du voyage sur ce même territoire et avant toute création et mise en service de nouvelles aires d'accueil sur les territoires partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Loire Forez agglomération et la Communauté de Communes Forez Est conviennent que cette dernière participera à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement de 20 places d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Loire Forez Agglomération.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ASSIETTE DE PARTICIPATION

Les dépenses de fonctionnement des 20 places d'aire d'accueil seront engagées et réglées par Loire Forez Agglomération, exploitant de l'aire concernée.

L'assiette de participation de la communauté de communes Forez-Est sera étalée sur la base du coût moyen unitaire de fonctionnement d'une place en aire d'accueil de Loire Forez Agglomération, net des recettes perçues au titre de cette prestation (droits et tarifs perçus des usagers, dotations).

Sont considérés comme dépenses de fonctionnement au titre du calcul de cette participation les dépenses liées à l'entretien courant et au bon fonctionnement de l'aire, dont notamment :

- La rémunération des gestionnaires des aires d'accueil ;
- Les factures de fluides (eau et électricité) ;
- Les dépenses d'entretien (réseaux eaux usées, entretien des espaces verts, petites réparations, etc.) ;
- Le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères ;
- La quote-part des charges de structures liées au service

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue avec effet rétroactif pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, et prendra fin avec le règlement par la communauté de communes Forez-Est de sa participation aux coûts de l'exercice 2027.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SOLLICITATION DES PARTICIPATIONS

La participation financière due par la communauté de communes Forez-Est au titre de l'année « n » sera établie sur la base du solde des dépenses et recettes perçues au titre de l'année n-1, divisé par le nombre d'emplacements en service.

Loire Forez Agglomération établira chaque année, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan d'occupation de l'année n-1, et produira à l'attention de la communauté de communes Forez-Est un état signé de l'ensemble des frais engagés pour le fonctionnement des aires d'accueil et des recettes perçues pour l'exercice écoulé, auquel seront annexées l'ensemble des pièces justificatives de ces dépenses et recettes.

Au vu de cet état et de l'ensemble des pièces justificatives, elle sollicitera auprès de la Communauté de Communes Forez Est sa participation correspondant à la moitié du coût unitaire net de 20 places d'aire d'accueil.

Il est expressément convenu qu'au titre de l'exercice 2022, la participation de la communauté de communes Forez-Est ne portera que sur les six derniers mois de l'année (6/12èmes) et sera établie sur la base du solde des dépenses et recettes moyennes des exercices 2019 à 2021.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La Communauté de Communes Forez Est s'engage à verser les sommes dues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent la réception de l'état des pièces justificatives.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le

Pour Loire Forez agglomération

**Pour la Communauté de Communes
Forez Est,**

Le Président

Le Président

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierre VERICEL

ANNEXE – REPARTITION FINANCIERE

Pour l'année 2022 – Répartition à 50/50 de la moyenne des 3 dernières années (2019 à 2021) du coût net de fonctionnement d'une aire d'accueil de 20 places

| | | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Moyenne sur 3 ans |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 11 | 297 864 € | 300 728 € | 348 292 € | |
| | 66 | 5 087 € | 4 125 € | 3 613 € | |
| | 67 | 6 584 € | 1 239 € | 1 373 € | |
| | <i>Charges de structures</i> | 60 952 € | 56 020 € | 41 039 € | |
| TOTAL DEPENSES | | 370 487 € | 362 112 € | 394 317 € | 375 639 € |
| Recettes de fonctionnement | 70 | 43 449 € | 43 098 € | 40 851 € | |
| | 74 | 76 865 € | 76 535 € | 99 891 € | |
| | 75 | 354 € | 5 020 € | | |
| TOTAL RECETTES | | 120 668 € | 124 653 € | 140 742 € | 128 688 € |
| COÛT NET DE FONCTIONNEMENT | | 249 819 € | 237 459 € | 253 575 € | 246 951 € |
| Coût à la place (76 places) | | 3 287 € | 3 124 € | 3 337 € | 3 249 € |

Soit pour 2022 : Base de calcul : coût moyen sur les 3 dernières années d'une place :

3 249 €/place : soit 64 980€ pour 20 places représentant un reste à charge de 32 490 € pour chaque EPCI, **soit à compter de l'entrée en vigueur du schéma et de la présente convention 16 245 €** (pour le 2^{ème} semestre de 2022) **à charge de la CCFE.**

De 2023 à 2027 – Répartition à 50/50 du coût net de fonctionnement annuel d'une aire d'accueil de 20 places de l'année n-1